Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212200992-20260527-DSI_01_27052026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL LANFAINS / ST BRANDAN DE L'ETANG DU PAS

SEANCE DU 27 mai 2026

Nombres de membres
Afférents au comité : 6
En exercice : 4
Qui ont pris part à la délibération : 4

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 27 mai à 18H15, les Membres du Syndicat Intercommunal de l'Etang du Pas, dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur David TOLLEMER.

PRÉSENTS : M. David TOLLEMER, M. Christian JOLLY, Mme Valérie DANIELOU, M. Thomas LOUVET,

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Pierre VARNIER ; M. Daniel DEMOY

EGALEMENT PRÉSENTE : Mme Murielle RICHARD, secrétaire générale de mairie de Lanfains

SECRÉTAIRE : Mme Valérie DANIÉLOU

Convocation du 20 mai 2026

01-26052026 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

M. Le Président rappelle que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

En outre, l'article 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que les dispositions relatives au fonctionnement du Conseil Municipal (chapitre 1 du titre II du livre 1 du CGCT) sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux syndicats de communes
Considérant que le règlement intérieur est un outil essentiel pour organiser le fonctionnement interne du conseil syndical et faciliter l'exercice des droits des élus ;
Considérant l'examen du règlement par les membres du Conseil Syndical,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOPTE le règlement intérieur, annexé à la présente délibération, pour la durée du mandat en cours

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
David TOLLEMER